

Registre in-folio de 339 feuillets ; papier vergé, filigrane : un écu renfermant un caducée.
Table de 11 feuillets ajoutée au volume.

1551-1554. — Fol. 3. « Papier journal des actes et conclusions prises en l'hostel consistorial de la cité impériale de Besançon commencé par moy Hugue Henry, notaire juré de la court de Besançon, tabellion général au conté de Bourgogne et secrétaire de lad. cité, le jour de feste Nativité Saint Jean Baptiste, l'an mil cinq cens cinquante et ung ». — Devise latine: « Adjutor meus esto Deus, Ne derelinquas me ». — Désignation des gouverneurs ayant les clefs du trésor. — Fol. 4. Vote, sur le rapport de Humbert Jantet, d'une nouvelle somme de cent écus à M. d'Avilley en récompense de ses services en cour d'empire. — Fol. 4 v°. Procuration des habitants en vue de l'élection (24 juin). — Fol. 6. Élection des vingt-huit et des gouverneurs. « Saint Quantin : Loys Saulget, Jaque Chassignet, me Claude Myrebel, me Claude Potelet — gouverneurs : Nicolas Lulier, sr de Rauleour, Claude Broquard. — Saint Pierre : me Renebert de Mesmay, me Jehan de Vayvre, me Jehan Richardot, Philippe Sage — Jehan Valiquet, Pierre Marquis. — Champmars : Claude Despototz, Jaque Lochard, Perrenot Beleney, Estienne Macheperrin — messire Humbert Jantet, Loys Jouffroy sr de Novillars. — Le Bourg : me Jehan Girard, Mathieu Maistre Jehan, Pierre Borey, Jehan Gonnoz — Paneras Bonvalot, messire Pierre Pétremand. — Bapton : me François Monigerdet, Estienne Parron, Jehan Voillard. Philibert la grand femme — Jaque Fevre, Jehan Nardin.— Charmont : me Guillaume Bichet, Jehan Bassand, Jehan Bault, Pierre Garnier — messire Jehan Dachev chevalier, messire Guy de Vers. — Arenne : Thierry Arbilleur, François Chaverdot, me François Tissot, Jehan Gurnel — Claude Grenier escuyer, me Claude Monnyet. — Élection de Renebert de Mesmay comme président des vingt-huit.— Fol. 7 v°. Copie intégrale des 24 articles de la Saint Jean, que les gouverneurs jurent d'observer (25 juin . — Fol. 10 v°. Permission donnée aux hôteliers et cabaretiers de faire en leurs maisons « flânon, tartres et craquelins », pourvu que ce soit du blé des greniers de la cité. — Édité interdisant les jeux de cartes et de dés, et le jeu de quilles « que l'on appelle la venne » (26 juin).— Fol. 11. Envoi à Dole de m° Jean Nardin pour recouvrer de Jean Journot, artilleur, certains outils d'artillerie qui lui ont été prêtés ainsi que « quelque quantité de matière » qu'on lui avait fournie pour faire de l'artillerie ("21 juin). — Fol. 12 v°. Envoi de 40 écus d'or à M. de Gonsans, qui est à Spire pour les affaires de la cité : il devra payer 47 florins 6 baces aux modérateurs « commis à visiter les griefs » de la cité, et aux inquisiteurs ayans receu les preuves surlesd. griefs » (1er juillet). — Fol. 13. Ordre de mesurer le blé se trouvant présentement dans les greniers de la cité (3 juillet]. — Fol. 13 v°. Mise en arrêt en la maison du geôlier de Bartholomey Raguel pour abus commis dans l'administration du grenier de la cité (4 juillet). — Fol. 14 v°. Compte de ce qui est dû de froment à la cité par B. Raguel et pour lequel il devra restituer 199 francs, 8 gros, 7 engrognes (7 juillet). — Fol. 15. La dette de R- Raguel envers la cité est fixée à 200 francs, 7 gros, 5 engrognes. — Décision par laquelle le président de la semaine devra désormais être présent à l'achat et au mesurage du froment acheté pour les greniers de la cité : l'achat se fera le mercredi et le samedi, la délivrance aux fourniers le lundi et le jeudi. Pour sa présence à ces opérations, le président de la semaine recevra pour chaque assistance 6 petits blancs (8 juillet). — Fol. 16 Nomination de Claude Vuillequey comme commis à la réception et délivrance du froment des greniers de la cité en place de B. Baguel. — Nomination de Nicolas de la Croix comme mesureur du froment de la cité (10 juillet). — Fol. 17. « Pour les grandes chaleurs présentement régnans et aultres considérations » on ne tirera cette année ni le papegay des arquebusiers, ni celui des arbalétriers. — Nomination à nouveau de Hugue Henry comme procureur et receveur des pauvres de la cité (15 juillet). — Interdiction des danses à cause des « chaleurs véhémentes présentement regnans » (16 juillet). — Fol. 18. Rapport de M. de Gonsans, revenu de Spire (21 juillet). — Fol. 19 Plaintes des gouverneurs au sujet de chevaux d'Avanne trouvés pâturent sur le territoire de la cité au lieu dit « es

espaces » (23 juillet).— Fol. 20 v°. Richard Boissonneaul, libraire, prosterné à genoux devant Messieurs, demande l'entérinement des lettres de rémission et rappel de ban qu'il a obtenues de l'Empereur. Le syndic, après avoir demandé un délai pour examiner ces lettres, donne ses conclusions, portant seulement qu'au cas où led. Boissonneaul n'observerait pas à l'avenir les conditions de sa grâce, ces lettres seraient nulles et il serait puni pour le passé et le présent. Entérinement des lettres de grâce. — Teneur de ces lettres contenant la requête en français de Richard Boissonneaul et exposant les faits de sa condamnation en 1538 pour émeute au moment de l'affaire Lambelin. Il est gracié à condition qu'il vivra en paix et ne se mêlera pas de sédition (Augsbourg, 11 janvier 1551) — (24-27 juillet). — Fol. 23 v°. Ordre de réparer le chemin le long du Doubs entre la Porte Taillée et la chapelle St Léonard.—Sur avis donné d'« assemblées et montres de gens d'armes » au duché de Bourgogne, mesures prises pour la garde des portes. — Ordre aux meuniers de faire dresser sur les écluses de leurs moulins « trois lisses d'espines » (31 juillet). — Fol. 24. Lettres au gouverneur, pour avoir « advertisement certain du danger de guerre estant présentement en bruyt » (3-août). — Fol. 25. Commission pour visiter les tours des murailles de la cité et pour « faire rabiller la poudre » de l'artillerie (6 août). — Fol. 27. Ordre à tous propriétaires de chiens de leur mettre « des bastons au col » afin qu'ils ne puissent aller dans les vignes (17 août). — Fol. 28 v°. Présents de torches, dragées et « d'hypocras blanc et rouge » à M. de Chantonay et sa femme qui, venant de la cour, passent par la cité (23 août). — Édit interdisant de cueillir du marrin pour vignes aux bois de la cité avant le jour de la fête de Saint Michel archange (25 août). — Fol. 29 v°. Défense aux « seinturiers » d'acheter du cuivre et de l'étain dont ils ne savent l'origine. — Sauf-conduit accordé par l'empereur à Jean Bouhier, maître de la Tête Noire, pour un homicide commis par lui l'an passé. — Défense aux bouchers de « tiller chenefves » dans les boucheries (26 août). — Fol. 31. Amodiation de la « paisson » dans les bois de Chailluz. — Permission donnée aux propriétaires des « navois » sur l'eau de les remonter et remettre sur l'eau, à condition que dès qu'on sonnera pour fermer les portes, ils soient tous ramonés « du costé de la cité » et fermés à clef (2 septembre). — Fol. 31 v°. Amodiation de la « paisson » dans les bois d'Aglans (3 septembre). — Fol. 33 v°. Fixation du ban des vendanges, sur le rapport de 14 vigneronns commis pour la visite des vignobles, aux 17 et 18 septembre pour l'archevêque, au 19 pour les clos et vignes dedans la cité, au 21 septembre hors la cité entre les croix, au 22 partout (10 septembre). — Fol. 35 v°. Condamnation d'un voleur au fouet et au bannissement perpétuel (16 septembre). — Fol. 36 v°. Salaire des vendangeurs : le vendangeur 2 blancs, le porteur 4 blancs par jour (25 septembre). — Fol. 37. Exemption de la gabelle des vins aux habitants de Burgille qui amèneront leurs vins dans la cité. (28 septembre). —Fol. 38. Remise d'une somme due à la cité par me Bonvalot, « pour récompense et payement » de son voyage à la cour de l'empereur pour les affaires de la cité (5 octobre). — Fol. 38 v°. Nomination d'un trompette de la cité aux gages de 10 francs par an (6 octobre). — Fol. 39 v°. Les juges des regalie, vicomte et mairie, qui font partie du gouvernement de la cité devront se retirer du conseil quand on conclura sur les procès venus de leurs justices respectives. Ils pourront seulement assister à la lecture de ces procès (9 octobre). — Fol, 40 v°. Remise en garde des clefs du trésor à un gouverneur (15 octobre). — Fol. 41. Commis pour s'entendre avec les officiers de l'administrateur de l'église et archevêché et ceux de l'abbaye Saint-Paul au sujet de la réparation et de la couverture des halles de la cité. — La cité contribuera pour sa part qui est d'un quart (16 octobre). — Fol. 41 v°. Ordre de fermer « pour bonnes considérations » la maison où se tiennent les filles publiques. Celles ci quitteront la cité sous 3 jours et on leur donnera à chacune 10 sols « pour passer leur chemin » (19 octobre). — Fol. 43. Requête à l'empereur pour lui demander de pourvoir cette cité d'un juge, état vacant depuis le décès de Granvelle. Cette enquête sera communiquée à M. de Chantonay puis portée à Sa Majesté par le secrétaire Garnier allant en cour (24 octobre). — Fol. 43 v°. Teneur de la requête à l'empereur. On avait prié Granvelle à son dernier départ de

Besançon de faire pourvoir son fils M. de Chantonay comme juge de la cité : l'empereur est prié de suppléer à ce que Granvelle était dans l'intention de faire. Lettre à M. d'Arras « premier conseiller d'estat et garde des sceaulx de l'empereur » pour le même objet : la cité désire que la maison de Granvelle lui continue ses bons offices. — Fol. 44. Lettre à M. Le Clerc, conseiller de l'empereur en son premier conseil, pour le même objet (26 octobre). — Fol. 45. Défense aux bouchers de tenir dans l'intérieur des boucheries les « boccz, chievres ou porceaulx meselz » ; ils devront les vendre devant leurs boucheries sous peine de confiscation de viande et d'amende (3 novembre). — Fol. 45 v°. Amende de 60 sols infligés à un fournier pour s'être servi d'autre blé que celui de la cité (4 novembre). — Fol. 47 v°. Taux des vins : les hauts coteaux 7 florins, les moyens et les bas 6 florins, les clos 5 florins le muid (11 novembre). — Fol. 49. Livraison à la cité par me Jean Journot, dit Félix, de Salins, artilleur, des pièces d'artillerie qu'il devait et pour lesquelles il avait reçu la matière : « sept hacquebustes a crochet » ; il a de plus rendu « ung noyal et ung foret de fert » qui lui avaient été prêtés. Il a été payé de la façon des pièces. — Commis pour faire monter et affûter les pièces d'artillerie de la cité ; commis pour visiter les tours des murailles et l'artillerie qui s'y trouve. — Réparations au four de la ville (19 novembre). — Fol. 49 v°. Expulsion de la cité de deux voleurs (20 novembre). — Fol. 51. Prêt d'une trompette de la cité à un individu qui veut apprendre à jouer de cet instrument. — Vol d'une pièce de drap de Frise en la boutique de Maréchal le Vieil (28 novembre). — Fol. 53 v°. Requête de Claude du Tartre écuyer, au nom de son fils dom Jean du Tartre, abbé de Bellevaux : il demande levée de la main mise sur les biens de l'abbaye dans la cité à la suite du trépas de feu dom Marc Cussemenet, précédent abbé (4 décembre). — Fol. 56 v°. Condamnation d'un voleur au fouet et au bannissement. — Fol. 58 Vin fait en l'année et mis en la cave de la cité « tant blanc gros que cleret » 12 muids, 4 setiers (22 décembre). — Fol. 59. Lettres d'Allemagne concernant les impôts de la cité (26 décembre). — Fol. 59 v°. Frais supportés par la cité pour son action devant les modérateurs des impôts de l'empire : pension du docteur Adam, avocat, frais de copie réclamés par le greffier, dépens du messenger (28 décembre). — Fol. 60. Exhaussement des murailles de la cité depuis les moulins jusqu'à la porte du « Port tuai ». — Ordre de faire près de Citeaux une avant-saillie de muraille sur la rivière du Doubs, en un lieu par lequel on peut sortir de la cité. — Réparations à faire au pont « d'Arenne » qui est rompu : on écrira aux habitants « d'Avenue, Frasnoy, Chemadain, Serre, Poilley et Pirey » pour qu'ils fournissent le bois nécessaire à ce travail. — Fol. 61. Amodiations de la cité (1er-3 janvier 1552). — Fol. 63 v°. Présent fait à la femme du conseiller Le Clerc d'une chaîne d'or, en remerciement « des peines et sollicitudes » que celui ci se donne pour la cité ; 3 janvier). — Fol. 64 v°. Lettres du Parlement de Dole au sujet d'un prisonnier évadé qui se serait réfugié à Besançon (4 janvier). — Fol. 65 v°. Commande de 50 « harquebutes à crochet » à mes Jean et Maurice Journot, artilleurs, pour mettre aux portes de la cité. — Fol. 66 v°. Banvin de l'archevêque: il ne sera pas vendu par lui de vin cette année (5 janvier). — Fol. 67 v°. Mandement signé par M. de Dissey, requérant les habitants de la Vèze d'envoyer à Dole « manouvriers et gens souffisans pour descombrer es doubves et fossez de la ville de Dole la quantité de quatre toises de terre », selon qu'ils ont été imposés par lui. — Défense faite aux habitants de la Vèze d'obéir, la Vèze faisant partie du district de la cité, non sujet aux impositions du comté (8 juillet). — Fol. 69. Réparations au cloître des Jacobins qui « est ruiné entièrement ». Les gouverneurs, « considérans la povreté dud. couvent, aussy la bonne et sainte vie que l'on y mène », décident que l'on donnera une aumône de 100 francs pour la réédification du cloître sur lequel on placera les armes de la cité (14 janvier). — Fol. 70 v°. Mandements de l'empereur au sujet de la guerre avec le roi de France. L'un « est significatif des moyens et occasions de la guerre » ; l'autre « est prohibitif de tirer des pays de Sa Majesté fert, acier, cuyvre, métal, pouldre, chevaulx ou aultres choses quelxconques servans à la guerre pour estre transferez aux ennemys ». Les mandements sont envoyés à Dole (23 janvier). — Fol. 72. Élection de Jean

Girardot, docteur ès droits, citoyen de Besançon, comme avocat fiscal de la cité (29 janvier). — Fol. 74. Arrestation d'un étranger nommé Jérôme de Sancti Steve, médecin, du pays de Saragosse qui a été trouvé « espiant » les murailles et fortifications de la cité. Il est emprisonné avec son serviteur pour avoir répondu « fièrement » au gouverneur Valiquet qui l'interrogeait sur ce fait (9 février). — Fol. 75. Lettres présentées par le conterole Quiclet, d'après lesquelles le médecin arrêté est « espie ». Le conterole raconte comment ce médecin est venu au logis de mons. d'Amont, alors ambassadeur pour l'empereur en France et ce qu'il y a fait. Il sera interrogé ce jour même (12 février). — Fol. 76 Mandement de l'empereur accordant à Pierre Pétremand, co-gouverneur de la cité, 433 francs, 8 sols pour ses services. Paiement par le trésorier de la cité à Pétremand des 200 francs dûs à Sa Majesté comme gardien delà cité (16 février). — Fol. 76 v°. Peste signalée en divers lieux du comté de Bourgogne : mesures de surveillance aux portes (17 février). — Fol. 79. Pendant le carême, on sonnera le conseil à 7 heures et jusqu'à 7 heures 1/2; alors le chapelain de la cité célébrera sa messe. Puis on procédera à l'examen des causes, et nul gouverneur ne sera tenu pour absent s'il arrive avant l'audition des parties (2 mars). — Fol. 81. Quittance donnée à Barthélémy Raguel, ancien administrateur du grenier à blé de la cité ; mention de Ferry Julyot, notaire, comme témoin dans cet acte (14 mars). — Fol. 81 v°. Amodiation de la maison de Villette appartenant à la cité et de son curtil pour 15 gros, cette maison n'étant plus actuellement nécessaire pour loger les pestiféreux (23 mars). — Fol. 82 v°. Achat d'un moulin à battre la poudre de canon (24 mars). — Fol. 83. Mesures pour la garde de la cité, sur avis qu'un certain nombre de gens d'armes allemands passent par le comté de Bourgogne pour aller au service du roi de France. On placera 4 soudoyers à chaque porte et un homme à la cloche. Le guet de nuit sera établi, comme en temps « d'émynent péril ». Mise en état de l'artillerie : 4 dizaines seront commandées pour l'écharguet. — Ordre de dresser un moulin à battre la poudre à canon à bras et à cheval dans « le pour-pris » de l'hôpital de Chamars « pour rebaptre et refreschir la vielle pouldre estant en ceste cité » (26 mars). — Fol. 83 v°. Ordre de faire venir la « nef » à son. port près des moulins de Rivotte : elle sera enchaînée jusqu'à nouvel ordre ; tous les « navoys » étant sur la rivière du Doubs seront semblablement remisés sous le pont de la cité. Il sera mandé aux habitants de Burgille d'ôter leur nef et de la mettre « en lieu où l'on ne la puisse prendre pour trager sur l'eau. » — Défense aux portiers de laisser entrer des gens qui ne voudraient se nommer (27 mars). — Fol. 84. Guet de nuit, sur la tour derrière les moulins de l'archevêque, aux moulins de la ville et en la tour devant Notre-Dame (28 mars). — Fol. 85. Réduction de la garde. — Fol. 85 v°. Expulsion de la cité d'une fille déjà bannie « pour la lubricité et mauvais gouvernement d'elle » ; en cas de récidive elle sera livrée à l'une des trois justices et recevra le fouet (1er avril). — Fol. 85 v°. Envoi à Dole de deux maîtres de la monnaie pour « locqueter » avec le général et les officiers de la monnaie sur le fait des monnaies ayant cours au comté de Bourgogne (2 avril). — Fol. 86. Expulsion de la cité d'André Masières de Bordeaux, que l'on a trouvé possesseur de livres et papiers « mal sentans de la foy » (4 avril). — Fol. 86. Aumône de froment et de vin aux sœurs de Ste-Claire pour fournir aux dépens des religieux de l'ordre qui doivent passer par cette cité pour aller au chapitre à « Chariey » (6 avril). — Fol. 87. Mise en liberté du médecin espagnol trouvé autour des forts de la cité, « en faveur de messire Guillaume de Casenat, docteur en médecine » (8 avril). — Fol. 88. Mesures prises pour la garde de la cité pour le dimanche suivant, jour de Pâques, où se fera la montre du Saint Suaire. — Présent fait à l'ambassadeur Renard, arrivé ce jour dans la cité, de « 4 symazes d'ypocras, 4 moyens pots de vin blanc et cleret, 8 torches et 4 bichetz avenue ». Deux gouverneurs sont commis pour le saluer et le remercier du bien qu'il a fait à la cité (14 avril). — Fol. 88 v°. Jour de Pâques (17 avril). — Fol. 89 v°. Mesures prises pour la procession accoutumée à St Ferjeux le dimanche de Quasimodo (23 avril). — Fol. 90. Prière adressée à M. l'administrateur, à MM. de Chantonny et de Thoraise de venir demain au conseil pour donner leur avis sur les affaires résultant de la guerre entre l'empereur et le roi

de France. Ce dernier a déjà surpris et mis en son obéissance le duché de Lorraine et les villes de Metz, Verdun et Toul, qui sont cités impériaux. Ces seigneurs acceptent « et feront office de bons citoyens comme enfants natifs de la cité » (26 avril). — Fol. 91. Conseil de la cité auquel assistent outre les gouverneurs François Bonvalot, abbé de Luxeuil, administrateur de l'église et archevêché de Besançon, et Thomas Perrenot, chevalier de Chantonay.» Pour que le roy de France a entrepris la guerre contre l'empereur, faisant passer son armée par la Lorraine contre le pays de Ferrette, et desjà a occupé et mis sous son obéissance les villes de Metz, Toul et Verdun, qui sont villes impériaux, Afin ceste cité ne tombe en tel hazard, et pour donner l'ordre requis à la conservation d'icelle », les décisions suivantes ont été prises. Il convient d'abord de savoir de quelle force en hommes et en argent- dispose la cité pour se défendre « le cas advenant qu'elle seroit invehie par les ennemis ». On peut le savoir « sans grand bruit » en s'adressant aux capitaines des dizaines et dans chaque bannière. On recherchera également la quantité de vivres disponibles. On s'enquerra de l'artillerie et des munitions de la cité. Puis on écrira les résultats de cette enquête à l'empereur et à M. d'Arras « leur remémorant le traité fait à Auspurg entre le saint empire et le comté de Bourgogne, auquel est comprise ceste cité de Besançon », afin que Sa Majesté « pourvoye du surplus pour la garde d'icelle ». — Deux députés seront envoyés aux États qui se réunissent à Dole le 4 mai prochain, pour savoir quelle aide le comté, comme gardien, pourrait fournir à la cité. — On écrira à messieurs des Ligues « sur le fait de la ligue héréditaire qu'ils ont avec le comté de Bourgogne », dans laquelle Besançon est comprise. Des lettres de recommandation seront adressées au chancelier et au bailli de Ferrette pour avoir d'eux des nouvelles sur la guerre ; ces lettres seront écrites en allemand par l'écuyer Quiclet. — Défense aux gouverneurs de s'absenter de la cité sans licence du conseil (27 avril). — Fol. 92. Conseil des gouverneurs et de 91 notables. — Fol. 93. « Attendu que l'armée de France est toujours en Lorraine et sur les lizières du comté de Bourgoingne et que l'on ne sçet certainement quelle part elle veult tirer tellement que led. comté est en doute d'estre invehy », on enverra des commis vers le gouverneur et les États de Bourgogne qui vont s'assembler à Dole « pour leur remémorer le traité de la garde » et les requérir selon le traité, de pourvoir la cité d'un certain nombre de gens du pays « tant gentilzhommes que aultres » pour la garde de la cité. — Lettres au gouverneur de Bourgogne (30 avril). — Fol. 94. Instructions pour les commis auprès des États. — On y rappelle que sous le roi Louis XI, beaucoup d'habitants du comté se retirèrent à Besançon avec leurs biens et y furent bien traités. La cité est la force du comté et si elle était prise, le comté « seroit en apparrant hazard d'estre perdu ». — Les commis devront demander l'envoi à Besançon d'un personnage notable qui avisera avec les gouverneurs aux mesures à prendre. — Les dépenses nécessitées par ces mesures devront être payées par le comté, conformément au traité de garde. — Fol. 95 v°. Réponse du gouverneur de Bourgogne, M. de Vergy. En attendant les décisions qui seront prises aux États de Bourgogne, il a écrit à M. de Marchault de tenir prêts les « souldars » du ressort d'Ornans pour aider à la défense du pays et de la cité (2 mai). — Fol. 96 v°. Ordre à l'abbé de Saint Paul de faire « rabiller prestement » les murailles à l'entour de son moulin (4 mai). — Remise des 14 monnaies pour les gouverneurs (7 mai). — Fol. 97 v°. Rapport des commis aux États. — Les États ont envoyé à Besançon M. de Laubepin pour s'entendre avec les gouverneurs et faire rapport sur les mesures à prendre. Présent fait à M. de Laubepin ; on ira le saluer en son logis (9 mai). — Fol. 98 v°. Obsèques de Jean Saulget, ancien gouverneur. — En attendant la venue de M. de Chantonay, qui doit arriver vendredi prochain, on fera visiter à M. de Laubepin les murailles et tours de la cité. — On enverra quérir à Gray « l'ingeniayre » qui s'y trouve, pour qu'il vienne donner son avis sur les fortifications nécessaires (11 mai). — Fol. 99. Conseil des gouverneurs et de 68 notables. — Fol. 100. Décisions pour la garde de la cité. On montrera à M. de Laubepin « tous les fors et faibles de la cité », toutes les munitions qui s'y trouvent « tant en artillerie, pouldre, bol-letz et victuailles que gens de deffense ». Les gouverneurs ne demandent une garnison étrangère

qu'en cas de nécessité, mais aux frais du comté de Bourgogne, conformément au traité de garde. En ce cas encore, il serait « expédient et nécessaire » de faire rentrer dans la cité tout le froment qui se trouve dans les villages d'alentour à 4 lieues à la ronde, pour la nourriture des soldats et des défenseurs de la cité. — Envoi de l'écuyer Quiclet vers le gouverneur et vers l'empereur pour régler ces affaires de la cité : il lui sera alloué un écu par jour ; (en marge une note annonce son départ vers l'empereur qui est à Trente, le 3 juin 1552). On décide que M. de Laubepin sera défrayé en la cité : pour ses autres dépens, on lui alloue 25 écus (12 mai).— Fol. 101. Déclaration écrite des ressources militaires de la cité remise à M. de Laubepin qui retourne vers le gouverneur de Bourgogne. Il y a 350 pièces en artillerie « tant grosse que menue », « huit milliers » de munitions de poudre et des matières de soufre et de salpêtre pour en faire autant ; il y a suffisamment de boulets et de matières pour en faire. La cité possède 12,000 muids de vin ; « de bled n'y a pas grande provision. Le nombre des gens de défense est d'environ 1500. — Fol. 101 v°. Lettre de la cité au gouverneur général de Bourgogne. — Fol. 102. Arrivée de l'ingénieur du comté de Bourgogne. On lui a montré toutes les places de la cité et son avis a été mentionné par écrit (14 mai).— Fol. 102. A cause des bruits de guerre, le Saint Suaire ne sera pas montré cette année. Pour la même raison, la prochaine foire de l'Ascension ne se tiendra pas en la cité. — Fol. 102 v°. Amodiation d'une chambrette devant l'église de la Madeleine à Jean Racine, cordonnier. — Ordre à tous maçons de « besoin gner aux ordons de la cité » (16 mai).— Fol. 103. Lettre du gouverneur M. de Vergy aux gouverneurs Après avoir entendu M. de Laubepin et l'écuyer Quiclet, il écrira à l'empereur selon leurs désirs Cependant « si la nécessité advient », il avisera aux mesures à prendre pour le mieux des intérêts de la cité (Champlitte 16 mai) (18 mai). — Fol. 103 v°. Ordonnance pour le « papegay » des arquebusiers qui doit se tirer le lendemain (21 mai). — Fol. 104. Le papegay est abattu par Etienne Oudot « poutier d'estain » qui devient roi des arquebusiers (23 mai). — Fol. 104. Instructions remises à l'écuyer Quiclet qui doit partir le 3 juin vers l'empereur. — Il s'adressera d'abord à M. d'Arras, premier conseiller et garde des sceaux de l'empereur, le suppliant « avoir tousiours en bonne affection comme il a heu du passé les négoces de lad. cité et mesme le présent concernant le salut ou entière ruyne de lad. cité », et lui demandera le moyen de présenter les lettres de la cité à l'empereur. L'écuyer Quiclet devra tout d'abord démontrer « l'affection, bon vouloir et dévotion » que la cité porte à l'empereur et la volonté de celle-ci de se défendre contre le roi de France. Puis il fera instance pour obtenir mandement „autorisant le gouvernement du comté à mettre à la disposition de la cité un nombre suffisant de gens de guerre, et cela aux frais de Sa Majesté. Le traité de garde porte que Sa Majesté doit garder la cité « de toute force et pour ce mouvoir guerre contre tous excepté contre les personnes dénommées ». Le roi de France n'est pas compris dans ces exceptions. Il suffit à la cité de faire les frais des citoyens en armes, et de l'artillerie et des munitions « attendu la povreté de lad. cité que n'a aulcungs subiectz hors le pourpris de lad. cité, et que le territoire d'icelle est bien modique environné de tous costelz du comté de Bourgoingne infertile et sans pratique de marchandise ». Si la cité passait aux mains du roi de France, le comté de Bourgogne serait perdu pour l'empereur. D'autre part les gens de guerre envoyés dans la cité feront serment de n'y faire aucunes violences, obéiront aux gouverneurs qui pourront les châtier s'ils ne respectent pas les édits ; ces gens de guerre se retireront des qu'ils en seront requis par les gouverneurs. — Enfin l'écuyer Quiclet suppliera M. d'Arras de l'aider à obtenir prorogation du mandement par lequel l'empereur a remis à la cité pendant 12 ans 300 francs sur les 300 francs qu'elle lui doit pour la garde, attendu les frais que fait la cité pour se fortifier contre le roi de France. — Si l'ambassadeur est en cour, l'écuyer Quiclet lui demandera assistance dans ces affaires. — Fol. 105 v°. Texte de la requête à l'empereur répétant les mêmes demandes que plus haut. — Fol. 107. Lettre à M. d'Arras. Les gouverneurs ont toujours tenu M. de Granvelle et lui « pour nos protecteurs et vray reffuges de ceste cité » 25 mai). — Fol. 109. Promesse de deux fondeurs d'artillerie d'achever

dans un délai de 3 semaines les arquebuses commandées par la cité (8 juin). — Fol. 109 v°. Requête du co-gouverneur Pétremand qui demande qu'on lui restitue divers papiers de la procédure qu'il a dirigée jadis au nom de la cité contre Guillaume de Ferrieres et Guillaume Mercier afin d'éviter des réclamations futures. Les gouverneurs refusent de se dessaisir de ces documents mais ils les mettront en sûreté au trésor et Pétremand ne doit rien craindre (10 juin). — Fol. 110. Lettres de la cité au provincial des Jacobins, le révérend frère Jacques Tolley, docteur en théologie, vicaire général de la réformée congrégation des Frères prêcheurs. On lui avait déjà écrit précédemment pour obtenir la réforme du couvent que des moines dissolus avaient ruiné, et il avait fait droit à la requête de la cité. Aujourd'hui les religieux vivent régulièrement et la cité les soulage volontiers. Mais la cité a appris que le chapitre général de la Congrégation devait se tenir dans leur couvent en l'an 1554: cela ne pourrait se faire, étant donné leur pauvreté, sans amener leur entière ruine. D'autre part l'état de guerre rendrait cette réunion très difficile à Besançon. On prie le provincial de remettre cette assemblée à un temps meilleur et quand le couvent sera en état de supporter cette charge (13 juin). — Fol. 113. Le pont « d'Arenne » sera fait « a volte de pierre » pour le prix de 250 francs. — Fol. 113 v°. Présentation par les gouverneurs de Nicolas Gaudot, fils de Pierre Gaudot, notaire et citoyen de Besançon, comme chapelain de la chapelle Notre-Dame des Cinq plaies, fondée par feu Gauthier Ramondet en l'église Notre Dame de Jusan-Moutier ; 23 juin). - Fol. 113 v°. Procuration des habitants en vue de l'élection des vingt-huit (24 juin). — Fol. 115 v°. Élection des vingt-huit et des gouverneurs. « Saint-Quantin: Loys Saulget, Jaque Chassignet, me Pierre Gaudet, me Anthoine Rigauld. — Nicolas Lulier, sr de Raulcourt, Claude Broquard. — Saint-Pierre, me Renebert de Mesmay, me Jehan Richardot, me Jehan de Vayvre, Philippe Sage. — Jehan Valiquet, Pierre Marquis. — Champmars : Claude Despototz, Perrenot Beleney, Jaque Lochard, Eslienne Macheperin. — Loys Jouffroy, sr de Novillers, messe Humbert Jantet.— Le Bourg: me Jehan Girard, Mathieu Maistre Jehan, Pierre Borrey, Jehan Gonnoz. — Paneras Bonvalot, messe Pierre Pétremand. — Bapton ; me François Monigerdet, Estienne Perron, Pierre Ami-dey dit Six solz, Philibert la grandfemme. — Jaque Fevre, Jehan Nardin. — Charmont : me Guillaume Bichet, Jehan Bassand. Pierre Garnier, Anthoine Magnenet. — messe Jehan d'Achey chevalier, Pierre Nasey. — Arenne: me François Tissot, Thierry Arbilleur, François Chanerdot, Jehan Gurnel. — Claude Grenier, Claude Monnyet. — Fol. 116. Élection de me Renebert de Mesmay comme président des vingt-huit. — Fol. 117. Exemption de la gabelle accordée pour cette année aux habitants de Burgille pour le vin qu'ils amèneraient en la cité (25 juin). — Ordre de faire le pont d'Arenne « à toute diligence » : le maître maçon devra requérir tous les ouvriers nécessaires à ce travail ; les habitants des villages voisins devront fournir le bois. — Fol. 118. Plaintes contre le recteur de l'hôpital du Saint-Esprit de ce qu'il refusait d'admettre lès pauvres privés de ressources qui demandaient à être nourris ou hébergés à l'hôpital ; ses malades sont mal traités et les petits enfants en particulier n'ont souvent qu'une seule nourrice pour trois ou quatre. Le recteur aurait encore déclaré que les gouverneurs n'avaient aucun droit sur lui ni sur son hôpital. Interrogé sur ces faits par les gouverneurs, le recteur répond que quoique son hôpital ne soit fondé que pour recevoir les petits enfants, néanmoins il a reçu tous les pauvres qui se sont présentés et n'en a refusé aucuns, sauf ceux atteints de maladies contagieuses « comme de lèpre, vérole ou aultre semblable » qui auraient pu contaminer les autres malades et surtout les enfants. Pour les petits enfants il y en a un très grand nombre à l'hôpital et il en survient tous les jours: il n'est pas possible de donner tout de suite à chacun une nourrice et il faut souvent qu'une nourrice en allaite deux. Il n'est arrivé quelquefois qu'une nourrice donne la mamelle à un troi sième, que quand ce dernier était un enfant de plus d'un an qui recevait une autre nourriture que le lait. Il y a d'ordinaire 18 nourrices à l'hôpital : donnant chacune le sein à deux enfants ; 80 enfants environ sont nourris dans les villages voisins. Le recteur n'a jamais dit que les gouverneurs n'avaient aucuns droits sur lui et il sera toujours très heureux de leur

faire visiter son hôpital. — Les gouverneurs se déclarent « joyeux de ses réponses » ; si du passé il a bien fait envers les pauvres, il doit s'efforcer de faire mieux encore à l'avenir, s'il est possible (27 juin). — Fol. 116 v°. Accord conclu entre les officiers monnayeurs du comté de Bourgogne venus à Besançon et les gouverneurs et monnayeurs de la cité au sujet des monnaies d'or et d'argent qui doivent avoir cours dans le pays. — Procès verbal fixant le taux d'émission et de cours des ducats, florins d'or, testons, blancs, carolus et niquets. — Il sera défendu de faire sortir des monnaies du territoire du comté et de Besançon sous peine de confiscation et d'amende. — La ville de Genève sera avertie de faire forger ses carolus, selon l'ordonnance ci-dessus, et d'y ajouter à l'avenir le milliaire. — Cet accord est approuvé par les gouverneurs: s'il plaît au gouverneur de Bourgogne et au Parlement de le sanctionner, il aura force de loi dans la cité (28 juin). — Fol. 120. Permission donnée aux officiers du conseil, avocat, syndic, contereole et trésorier, d'assister désormais aux séances du conseil, sous serment de n'en rien révéler. Ils devront se retirer s'ils se traitent d'affaires sur lesquelles ils pourraient être tenus pour suspects (30 juin). — Fol. 122 v°. Édît contre les « batteries » qui ont lieu dans la cité. Désormais celui qui aura engagé une bataille ou porté un coup grave à un adversaire pourra immédiatement être saisi et incarcéré par le syndic ou le premier gouverneur averti du fait Le syndic en fera ensuite information (9 juillet). — Fol. 123 v°. Remise au trésor par le gardien des Cordeliers d'une somme de 200 francs restituée par une de ses pénitentes qui ne veut être nommée. — Les gouverneurs sont priés de décharger cette personne de l'interdit prononcé contre les détenteurs des biens de la cité : ils acceptent et récompensent la probité du gardien des Cordeliers en lui donnant 3 écus d'or au soleil (11 juillet). — Fol. 124. Ordre de refaire en pierre les cuves des fontaines publiques de Saint Quentin, Saint-Pierre et du Pilori, qui sont présentement en bois, vieilles et ruinées. La cité fournira des pierres de vergenne qu'elle a en épargne, et donnera 60 francs pour chaque fontaine. Le surplus des frais sera payé par chacune des bannières où se trouvent les fontaines (15 juillet). — Fol. 125. Sauf conduit accordé pour quinze jours à Baptiste Impérial Balien, négociant génois, frère de Benedict Impérial Balien, établi à Besançon. — Fol. 125 v°. Institution de François Tissot, comme receveur des deniers du grenier à blé de la cité, en remplacement de Jean Chasne qui a demandé son congé (18 juillet). — Fol. 127. Le pont d'Arènes étant rompu, il suffira d'un homme et d'un portier pour la garde de la porte jusqu'à ce qu'il soit réparé (29 juillet). — Fol. 129. Gages de 10 blancs par mois accordés au clerc de la chapelle du conseil, à condition qu'aux fêtes de Pâques, Pentecôte et Noël, il nettoie les « chandeliers et charmettes de la chapelle » (3 août). — Fol. 129 v°. Réparations aux écluses des moulins de la cité (4 août). — Fol. 130v°. Avis donné que des ambassadeurs des Liges revenant de France où ils ont fait accepter la neutralité entre les duchés et comtés de Bourgogne, neutralité dans laquelle la cité de Besançon est comprise, vont passer par cette ville. On tirera l'artillerie en leur honneur à leur arrivée, et on leur fera présent de « deux grans brocz de vin blanc et cleret, six simazes ipocras, six bichotz avenne, quatre boistes de dragée et douze torches. » — Commis désignés pour aller avec le général de la monnaie de Dole, conférer avec le gouverneur de Bourgogne sur le fait des monnaies (8 août). — Fol. 131 v°. Amende de 40 sols infligée à Jean Remonnot, vigneron, pour avoir battu et insulté sa belle-sœur Oudette Godimel (11 août). — Fol. 132. Rapport de M. de Raucourt, commis avec d'autres députés par le gouverneur de Bourgogne pour aller conclure avec le roi de France un traité de neutralité entre les duché et comté de Bourgogne. La neutralité a été conclue pour 3 ans ; la vicomte d'Auxonne et la cité de Besançon sont comprises dans le traité. — Présent de 6 aunes « de bon velour à la mesure de Lyon » fait à M. de Baucourt et à M. Bobert de Bergières, conseiller au Parlement de Dole, pour la peine qu'ils ont prise afin de faire comprendre la cité de Besançon dans le traité de neutralité (12 août). — Fol. 133 v°. Frère Jean de Tartre, abbé de Belleval, étant mourant, on commet M. de Novillers pour, en cas de décès, conserver les biens de l'abbaye qui se trouvent en la cité (17 août). — Fol. 134 v°.

Retour de l'écuyer Quiclet de la cour de l'empereur : il remet une lettre de M. d'Arras — Lettre de l'évêque d'Arras à la cité. Il n'a pu obtenir de l'empereur, trop occupé par les affaires de la guerre, une réponse à la requête de la cité ; il a engagé Quiclet à revenir à Besançon pour éviter à la cité de plus grands frais, mais il reste lui-même « sollicitateur » de leur requête. « Je ne deffauldray de la ramantevoir en bonne conjoncture, et me trouverez prest à tousiours et avec la mesme volonté que du passé pour promouvoir les affaires de lad. cité, y tenant le respect et debvoir que je doibs comme à ma patrie, et en suy-vant en ce la bonne volonté de feu monseigneur de Grandvelle... » Il espère, d'après les nouvelles qu'il a reçues de France, que la cité obtiendra la neutralité (Inspruck, 6 août 1552) (23 août). — Fol. 136. Décision accordant le droit du « tournage » aux forestiers, quand ils prendront des prisonniers et les amèneront aux pri sons de la cité (25 août). — Fol. 136 v°. Ordre à M de Novillers, capitaine de l'artillerie, de faire exécuter des « coffrets » pour y placer les boulets et les munitions de chaque grosse pièce. — Ordre aux secrétaires de faire faire un « livre couvert de rouge », dans lequel on inscrira tout ce qui concernera désormais les fortifications, la garde et l'artillerie de la cité (30 août). — Fol. 137 v°. Fixation des vendanges aux lundi et mardi après la Nativité (12 et 13 septembre) pour l'archevêque, au mercredi 14 pour les clos et les vignes de la cité, aux jeudi et vendredi 15 et 16 pour les vignes situées entre les croix et jusqu'à la croix de Villette, au samedi partout. On écrira aux villages voisins, suivant la manière accoutumée, pour avoir des chariots et des gens pour vendanger (2 septembre). — Fol. 138 v°. En l'absence de Jean Réal, parti au service de l'Empereur, désignation de Bertin Varemberd comme maître de la monnaie (6 septembre). — Fol. 139 v°. Obligation, à cause de l'élévation du prix du billon fin, d'accroître le nombre des pièces de carolus et de petits blancs qui se font au marc ; les carolus sont accrus de 8, et les petits blancs de 11 par marc, d'où 212 pièces au marc de carolus, 312 pièces au marc de petits blancs, l'aloi restant le même (9 septembre). — Fol. 141. Funérailles de Nicolas Lulier, sieur de Raucourt, co-gouverneur, décédé la veille 21 septembre. Les gouverneurs assisteront à ses obsèques ; 4 d'entre eux sont commis pour porter le drap. En considération de ses services exceptionnels, notamment dans l'affaire de la neutralité, la cité fournira 12 torches d'une livre et demie au lieu des six torches accoutumées. — Désormais on fournira 12 torches à l'enterrement de tout gouverneur ; (22 septembre). — Fol. 142. Permission accordée pour cette année aux habitants de Saint-Ferjeux de faire entrer leur vin dans la cité sans payer gabelle (27 septembre). — Fol. 142 v°. Requête de deux conseillers au Parlement de Dole et du procureur général, venus au conseil, pour obtenir permission de « faire description des deniers, tiltres et lettrages de l'empereur » qui se trouvent dans la maison de feu le sr de Raucourt, de son vivant trésorier de Vesoul et receveur général en ce pays et au comté de Bourgogne. — Autorisation accordée (28 septembre). — Requête de Jean « Rear », co-maître de la monnaie, commis par l'Empereur pour la fourniture du camp de sa Majesté « tirant en France » : il a charge de lever au comté de Bourgogne une certaine quantité de froment et d'en faire delà farine pour l'envoyer à ce camp. Devant remplir prestement sa mission, il demande à la cité de lui prêter 80 ou 100 « bichotz » du froment des greniers de la cité. — Les gouverneurs lui accordent ce prêt par considération pour Sa Majesté (4 octobre). — Fol. 145 v°. Ouverture à 7 heures, pendant la nuit, des portes Notre-Dame et Malpas pour faire entrer dans la cité une charette amenant des deniers à Jean Réal pour ses fournitures. 11 gouverneurs escortés de gens en armes assistent à cette ouverture (7 octobre). — Fol. 147. Marché pour l'achat par les greniers de la cité de 1000 émines de froment à 6 gros 1/2 l'émine (15 octobre). — Fol. 149. Plaintes contre un prédicateur, liseur des Jacobins, qui la veille, dans un sermon à l'église de la Madeleine, avait tenu « plusieurs propos injurieux et scandaleux » contre la personne du duc de Wurtemberg, comte de Montbéliard. Mandé devant les gouverneurs, le jacobin déclare regretter les paroles qui lui ont échappé, et offre d'en faire réparation. Ce religieux n'étant pas justiciable des gouverneurs, on renvoie son affaire à M. l'administrateur de l'église à qui on signale son cas (17 octobre). — Fol. 150.

Processions générales dimanche prochain de la cathédrale à l'église des Cordeliers, « et y sera pourté preputium Domini ». Les gouverneurs assisteront aux processions, où l'on priera pour « la bonne prospérité de l'Empereur ayant dressé son armée contre la France ». — Décision autorisant l'amodiation des chambres du « bourdeaul », pourvu que ce soit à gens honnêtes et bien vivants (21 octobre). — Fol. 150 v°. Avis d'après lequel le marquis Albert de Brandebourg, ennemi de l'empereur, qui se trouve au pays de Lorraine avec 15,000 hommes de pied et 1,200 chevaux, « est en délibération de venir ou conté de Bourgogne et le invehir par armes ». Ordre à chacun des gouverneurs de visiter en sa bannière les murailles et l'artillerie et de pourvoir à tout ce qui serait nécessaire pour la défense. On renouvellera aux hôteliers l'ordonnance d'après laquelle ils doivent avertir l'un des gouverneurs de l'arrivée en leur hôtel de tout étranger inconnu. Interdiction de l'entrée de la cité « à tous portepaniers, boistiers et merciers estrangiers» (23 octobre). — Fol. 151 v°. Mesures pour la garde de la cité : achat de deux chevaux « qui serviront à postes correspondans à ceulx qui sont instituez » au comté de Bourgogne ; — dédoublement de la garde aux portes et des guets de nuit sur les murailles ; — ordre aux habitants de Burgille, St-Ferjeux, Velotte et la Vèze de faire le guet aux champs ; — rassemblement sous le pont de tous les « navois estans sur la rivière du Doubs » ; — commission donnée à deux gouverneurs pour aller requérir le gouverneur du comté de Bourgogne de pourvoir à la garde de la cité, selon le traité de gardienneté (24 octobre). — Fol. 152. Règlement pour le guet de nuit (23 octobre). — Fol. 153. En prévision de la guerre, ordre de faire des « montres d'armes » des capitaines des dizaines avec leurs gens aux portes de chaque bannière, en présence des gouverneurs (27 octobre). — Rapport des gouverneurs commis pour aller vers le gouverneur du comté de Bourgogne : celui-ci, en cas de nécessité, assure que la cité ne sera pas abandonnée. — Fol. 153 v°. Lettres du gouverneur M. de Vergy faisant connaître les mesures qu'il a prises pour garantir le pays contre les attaques du marquis de Brandebourg. — Salaire des gouverneurs « quand ils iront aux champs », sans sortir du comté de Bourgogne, pour les affaires de la cité. Chacun d'eux aura 2 chevaux et un écu d'or par jour, outre ses dépens pour lui, son homme et ses chevaux. — Les officiers du conseil dans le même cas auront 1 demi écu par jour et les dépens. — Nul ne pourra invoquer des excuses s'il est choisi et élu pour ces affaires de la cité. — Fol. 154. Institution de Pierre Benoit, pelletier, pour « poste » en cette cité: il est tenu d'avoir deux chevaux à cet effet. Quand il courra pour les affaires de l'empereur ou de la cité « d'icy à Riol où est assise une autre poste », il aura 6 gros pour chacun de ses chevaux ; s'il court pour d'autres, il aura un demi écu. Les gages sont fixés à 10 francs pour l'entretien de ses chevaux. On lui avance 12 écus d'or et demi pour l'achat d'un cheval. — Réception de lettres de Jean Réal : il adresse des lettres venant de France annonçant que le marquis Albert de Brandebourg s'est déclaré pour l'Empereur, et veut aller devant Dijon contre les Français. Ces lettres disent encore que les Français ont perdu « une grosse bataille sur la Picardie et que l'admiral est prisonnier » (20 octobre). — Fol. 155. Lettres de Jean Réal mandant que l'Empereur est à Thionville avec son conseil en très bonne santé, et que « samedy dernier passé, son camp devoit faire les approches au plus près des murailles de Metz ». Le pays de Bourgogne n'a donc rien à craindre des ennemis. — Édité ordonnant à chacun de se mettre à genoux à midi, quand la cloche sonnera, où que l'on soit, et de prier pour la bonne prospérité de l'empereur et de son « exercite ». — Défense de prendre en la cité la monnaie qui se forge au lieu de Vavillers, qui doit être tenue pour « nulle et décriée » (1er novembre). — Fol. 156. Montre d'armes des habitants de la rue Saint-Pol (4 novembre). — Fol. 157. Rappel de l'édité sur les constructions neuves, ordonnant que sur « tous quantons de rues ou de ruelles », les « fronts et lianes » des maisons que l'on construira soient en pierre, sans aucune avant-saillie, à moins que, pour embellissement, on n'y place une petite tourelle ronde ou carrée. Tous les nouveaux édifices doivent être couverts de laves et de tuiles. Ces mesures ont pour objet d'embellir la cité et d'empêcher les ravages du feu (10 novembre). — Fol. 159. Taxe des vins, les hauts

coteaux à 6 florins, les moyens 5 florins, les bas et clos 4 florins le muid (11 novembre). — Fol. 159 v°. Don en aumône aux sœurs de Sainte-Claire d'une « asnée » de froment et d'un muid de vin, afin qu'elles soient « tant plus dévotes » à prier Dieu pour la prospérité de l'empereur et de son « exercite » (14 novembre). — Fol. 161 v°. Vin fait en l'année et mis en la cave de la cité: 33 muids et 14 setiers (22 novembre). — Fol. 163. Fixation du prix du sel à 10 niquets le salignon (25 novembre). — Fol. 163 v°. Condamnation à l'exposition publique et au bannissement pour deux ans d'un voleur « d'avans » en une vigne (26 novembre). — Fol. 168. Ordre de faire exécuter en pierres de vergennes les cuves des fontaines de Saint-Quentin et du Pilori, comme l'ont été celles de Saint-Pierre et Battant. Ces travaux seront faits entièrement aux frais de la cité et non des bannières, « affin soulager et relever le povre peuple de fraiz » : on remboursera aux bannières de Saint-Pierre et Battant ce qu'elles ont payé pour les fontaines (23 décembre). — Fol. 168 v°. Ordre aux secrétaires des couvents du Saint-Esprit et des Cordeliers de « faire sonner leurs horologes » (24 décembre).— Fol. 169. Abaissement du prix du blé de 8 gros à 6 gros 1/2 l'émine. Ordre aux fourniers défaire le pain d'un liard de 8 onces et demie. — Fol. 169 v°. Ordre d'achever la muraille commencée au long de la « maison de céans », du côté de la ruelle (3 décembre). — Fol. 170. Amodiations de la cité (1er janvier 1553). — Fol. 173 v°. Rapport d'un mot d'un gentilhomme du duché de Bourgogne qui aurait dit « qu'il y avoit en ceste cité ung particulier citoyen... lequel avoit intelligence avec aulcungs François pour les introduyre en icelle, affin estre occupée et mise à la subjection du roy .de France » (3 janvier). —Fol. 174. Banvin de l'archevêque : il n'usera pas de son droit de vente (5 janvier). — Fol. 174 v° et 175. Mesures prises au sujet du rapport du 3 janvier (6 janvier). — Fol. 176. Amodiations de la cité (8 janvier). — Fol. 178 v°. Accord conclu avec maître Bertin Varentbert, maître de la monnaie, pour réduire les monnaies, tant en poids qu'en aloi « selon que le billon et marc d'argent se vend présentement ». Les pièces de 2 blancs garderont leur aloi qui est de 6 deniers 9 grains, et il y aura 215 pièces au marc. Les petits blancs auront également le même aloi qui est de 4 deniers 14 grains et il y aura 315 pièces au marc. Le marc d'argent, à raison de 12 deniers d'aloï, vaudra 15 francs 17 sols 6 deniers (16 janvier). — Fol. 179 v°. Arrestation d'un cavalier qui avait refusé de répondre aux questions des portiers et était entré malgré eux dans la ville : originaire de Salins, il venait de la cour de l'Empereur (18 janvier). — Fol. 197 v° et 181 (feuillet intervertis par le relieur). Précautions prises pour la garde de la cité à l'occasion de la fête de la Chandeleur (31 janvier).— Fol. 182. Plainte contre les hôteliers qui vendent le pain et le vin trop cher. — Amodiation de la grange des pauvres à Sornay (6 février). — Fol. 183 v°. Institution de deux maîtres serruriers comme maîtres du métier pendant un an (13 février). — Fol. 184. Amende de 20 sols à un vigneron qui avait demandé 6 blancs pour sa journée et excité les autres à agir comme lui (17 février). — Fol. 185. Expulsion de la cité pour un an d'une femme menant une vie impudique et scandaleuse (25 février). — Fol. 185 v°. Ordre de tirer l'artillerie pour la venue de la fille de M. de Maillot, épouse de M. de Chatelet. Présent fait au père (27 février). — Fol. 188. Procès en la cour de vicomte entre Henry Nardin, demandeur en matière de reddition de comptes, contre Jehan Nardin, son frère (11 mars). — Fol. 188 v°. Amodiation des maison, verger et jardin de la cité étant au lieu de « Villette » et appelés communément l'hôpital de Villette. En cas de peste, la cité se réserve le droit d'y loger des malades (13 mars). — Fol. 172 (feuillet intervertis). Ordre d'achever « le maisonnement estant au long du poille de la maison de céans ». L'hôtel consistorial sera clos du côté de la ruelle (18 mars. — Fol. 189. Arrestation « pour aulcungs cas », dont les gouverneurs « sont esté freschement advertis » de Luc Real et Bastien de Rozet. Ils sont mis aux prisons de la cité. Visite des papiers contenus dans la chambre de Luc Real (20 et 21 mars). — Fol. 189 v°. Envoi de commis au gouverneur de Bourgogne pour « aulcungs affaires concernans ceste cité ». — Garde de deux hommes donnée à Luc Real.— Ordre de faire deux serrures neuves à chaque porte de la cité. — Fol. 190. Ordre de faire faire 5 serrures, « non subjectes à crochetz

», une pour chaque porte de la cité, par 5 serruriers différents qui ne sauront pas à quelles portes elles seront destinées (23 mars). — Mainmise sur le droit de l'abbé de Saint-Paul sur l'éminage, jusqu'à ce qu'il ait « rabillé » les murailles de la cité qu'il doit entretenir, et fourni son contingent pour la réparation des halles (24 mars). — Fol. 191. Pose des nouvelles serrures aux portes de la cité. — Ordre d'amener tous les « navois » sous le pont, où ils resteront jusqu'au mercredi après Pâques (29 mars). — Fol. 191 v°. Jour de Pâques (2 avril). — Fol. 192. Ordre de refaire à neuf la première porte de Notre-Dame du côté de la ville, ainsi que le seuil de la seconde porte (5 avril). — Fol. 192 v°. Commencement des interrogatoires de Luc Real et Bastien de Roset (6 avril). — Fol. 193. Mesures prises pour la procession accoutumée à Saint-Ferjeux le dimanche de Quasimodo (7 avril). — Fol. 194. Ordre d'achever la plate-forme commencée entre la porte d'Arènes et la tour Mouillefer — de faire boucher un « pertuy estant à la Porte Taillée » — de « rhabiller » les murailles en ruines des moulins de Saint-Paul au Saint-Esprit. — Ordre de vendre les grains de l'éminage de l'abbaye Saint-Paul si les murailles près des moulins ne sont pas réparées (11 avril). — Fol. 195. Examen des réponses de Luc Réal et Bastien de Roset : elles seront communiquées à M. de Luxeuil (13 avril). — Fol. 195 v°. A la réquisition du roi et des compagnons de « l'hacquebute », on décide que le prix des 26 paires de chausses que la cité a coutume de leur donner chaque année sera employé en achat d'étain qu'ils tireront entre eux « par manière de pris franc ». — Fol. 196. Règlement de police du jeu de la « hacquebute » (19 avril). — Fol. 198 v°. A cause « de l'indisposition du temps », on fera, avec la chässe de saint Prothade, une procession, à laquelle assisteront les gouverneurs (27 avril). — Fol. 199 v°. Remise des 14 pièces d'argent aux gouverneurs. — Fol. 200. Salaire des vigneron : 6 blancs la journée de mars à juin, 5 blancs de juillet à octobre, 4 blancs de novembre à février, avec une pinte de boire en tous temps (8 mai). — Fol. 200. Permission à « Luquin » Real, malade, d'avoir près de lui sa petite sœur Victoire, et d'être visité par damoiselle Anne Turgis, femme de Bertin Varember. S'il désire voir un médecin, on lui en enverra un (10 mai). — Fol. 201. Nouvel édit interdisant la monnaie de Vavillers et décrétant celle de Franquemont (15 mai). — Fol. 201 v°. Décision des gouverneurs « advertis du petit régime qui se tient ès escolles de la cité par me Jehan Le Goust, principal en icelles et que soub luy les enffans prouffitent peu », de faire revenir me Jean d'Orival, premier régent, et remise des lettres à cet effet au sous-régent, me Pierre de Bury (17 mai). — Fol. 202. Rapport des commis sur la procédure faite contre Luc Real et Bastien de Roset : toutes les pièces seront communiquées à l'administrateur (18 mai). — Fol. 202 v°. Communication de la procédure à M. de Luxeuil, administrateur ; sur son avis, la procédure sera envoyée au gouverneur de Bourgogne. La procédure avait pour base 2 lettres, l'une du président des Barres, de Dijon, l'autre de Bastien Bonnier adressées à Jean Beal, père de Lia; Real. — Fol. 203. Lettres d'un « fameux » régent de Paris nommé Postellus, offrant de venir en la cité régir les écoles aux mêmes conditions que le régent actuel. Les gouverneurs ne peuvent accepter, ayant déjà offert ce poste à Jean d'Orival, mais offrent à Postellus de faire aux écoles une leçon par jour, au prix de 30 écus par an (20 mai). — Fol. 203 v°. Rapport des commis envoyés vers le gouverneur de Bourgogne : l'avis de celui-ci, après examen de la procédure, est de relâcher les prisonniers et de les « mettre en arrest par la cité à caution juratoire », avec défense d'en sortir pendant un mois : cependant l'on verra s'il survient autre chose (26 mai). — Fol. 204 v°. Arrêt rendu par les gouverneurs et 22 notables relâchant Luc Real et Bastien de Boset, les mettant en arrêt dans la cité pendant 15 jours avec défense d'en sortir et obligation de se présenter à toute réquisition. — Sceau de la cité apposé sur les biens de me Louis-Guillaume Loys, curé de l'église Notre-Dame de Jussa-Moutier, qui était bâtard (27 mai). — Fol. 205. Acceptation par le régent Postellus des conditions offertes par la cité (31 mai). — Fol. 207 v°. Levée des scellés sur les biens de feu Guillaume Loys, prêtre, en faveur de deux frères utérins aptes à lui succéder (9 juin). — Fol. 209 v°. Ajournement de deux gouverneurs et du syndic à comparaître en la cour du Parlement

de Dole, à peine de 500 livres d'amende, « pour répondre d'aucunz attentaux et entreprisses par eux commis » au bois de Chailluz, « rière le comté de Bourgogne ». Envoi à Dole de m^o Jehan Girardot, avocat de la cité, et me Ferry Julyot, substitué pour le syndic, pour remontrer que ceux-ci ne sont pas « juridiques » de la cour et demander leur « déclinatoire » (15 juin). — Fol. 211 v^o. Retour de Dole de mes Girardot et Ferry Julyot ; ils communiquent « l'appoinctement » qu'ils ont obtenu (23 juin). — Fol. 212. Procuration des habitants en vue de l'élection des vingt-huit (24 juin). — Fol. 213 v^o. Élection des vingt huit : « Saint-Quanlin : me Laurent Chifflet, me Jehan Garnot, me Anthoine Rigauld, Claude Misel. — Saint-Pierre: me Renebert de Mesmay, me Jehan Richardot, me Jehan de Vayvre, Claude Bonnotte. — Champmars : me Bemond Chosal, Claude Despotoz, Etienne Macheperin, Claude Chappelenet. — Le Bourg : Mathieu Maître Jehan, Pierre Borrey, Jehan Gonnoz, Estienne Belin. — Baptan : me François Monigerdet, Estienne Perron, Pierre Amidey dict Six solz, Philibert la grand femme. — Charmont : Jehan de Fallers, escuyer, me Guillaume Bichet, Anthoinne Burtheret, Anthoinne Maire. — Arenne : Thierry Arbil-leur, François Ghanerdot, me François Tissot, me Claude Estienne. — Election de me Renebert de Mesmay comme président des vingt huit. — Fol. 214 v^o. Requête d'« aucunz jeusnes compaignons » de la paroisse Saint-Pierre, demandant à célébrer la fête de saint Pierre le jeudi suivant. On leur permet la veille, le jour et le lendemain de cette fête, de « mener taborins et aultres instruments, tenir et faire dansses communes et donner livrées comme de coustume sans insolence, ni mauvais bruit ». — Fol. 215. Élection des gouverneurs : Saint-Quantin : Laurent Chifflet, docteur ès droits, et Jehan Garnot ; Saint-Pierre : Jehan Valiquet et me Renebert de Mesmay; Chamars : me Humbert Jantet et Remond Chosal ; Le Bourg : me Guillaume Bercin et me Jehan de Vayvre ; Battant : Jaque Fevre et Jehan Nardin ; Charmont : me Jehan d'Achey et Pierre Nasey ; Arène : Claude Grenier et Claude Monnyet. — Election de me Jehan Richardot comme président des vingt-huit en remplacement de me Renebert de Mesmay, élu gouverneur (26 juin). — Fol. 216. Refus de 6 gouverneurs élus de siéger à côté de Jean Garnot, élu gouverneur, parce que celui-ci est bâtard, agent du fisc impérial et par suite hostile aux privilèges, franchises et libertés de la cité. Jean Garnot présente des lettres de légitimation, mais, après de longs pourparlers, consent, tout en gardant le titre et les immunités des gouverneurs, à ne venir siéger au conseil que quand il sera expressément mandé. — Fol. 216 v^o. Édît au sujet des élections « pour ce que... peu dè gens se treuvent en l'hostel consistorial... pour passer la procuration générale accoustumée, et moings à l'élection des quatre que se doit faire en une chacune des sept bannières d'icelle cité ». Désormais chaque année, le jour de la Navitivé de saint Jean-Baptiste, « tous hommes laix, chiefs d'hostel, manan s et residens en lad. cité qui peuvent et doibvent assister » à ces élections, se trouveront en l'hôtel consistorial, ou du moins « ou pourpris » de cet hôtel, pour passer la procuration, puis se retireront chacun dans sa bannière pour l'élection des quatre, à peine de 5 sols estev. d'amende. Un des officiers de la cité, avec le commandant de chaque bannière, commandera les chefs d'hôtel la veille de l'élection, et, ce jour, le commandant apportera le rôle au lieu où se fera l'élection des quatre et appellera par ordre chaque chef d'hôtel au vote. Seules les excuses de maladies ou d'absence pourront être reçues (27 juin). — Fol. 217. Ordre de retirer les soudoyers des portes que seuls garderont désormais les citoyens (28 juin). — Fol. 218. Décision d'après laquelle ce sera le gouverneur président de la semaine qui sera désormais gruyer de la cité, le tout aux honneurs, profits et émoluments accoutumés. — Fol. 218 v^o. Nomination de Pierre Nasev comme capitaine général des « hacquebutiers », de Jehan de Vayvre comme capitaine général des « arbalestriers » (1er juillet). — Fol. 221. Désignation de Chifflet et de l'avocat Girardot pour aller à Dole pour la cause intentée devant le Parlement contre deux gouverneurs, le syndic et deux forestiers au sujet des limites (3 juillet). — Fixation du prix du froment à 5 gros 1/2 l'émine au lieu de 6 gros 1/2. Le pain d'un liard sera du poids de 10 onces. — Fol. 221 v^o. Permission de tirer le papegay cette année (5 juillet). —

Réception de lettres closes de l'empereur convoquant pour une journée impériale à Ulm le 15 août prochain (6 juillet). — Exemption de gabelle accordée pour leurs vins aux habitants de Burgille (7 juillet). — Fol. 223 v°. Réponse à la requête présentée par M. de Saint-Moris, avocat fiscal, et le procureur général du Parlement de Dole, venus au conseil le 11 juin dernier, à l'effet de réclamer comme justiciable du Parlement un nommé Jacques Callon de Vantoux, prisonnier en la vicomté, comme coupable d'un homicide commis à Vantoux. Ce prisonnier ne sera pas rendu à la cour du Parlement mais sera jugé et condamné en cette cité pour des faits commis par lui « rière la banlieu et territoire » de la cité : l'avocat et le contereole commis pour porter cette réponse au Parlement (14 juillet). — Fol. 224 v°. Bannissement de la cité pour 25 ans de Jacques Collon (17 juillet). — Fol. 225 v°. Rapport des commis envoyés à Dole : la cour du Parlement prenant en mauvaise part la décision de la cité, a décerné un mandement ordonnant de lui livrer le prisonnier sitôt après avoir fait justice des crimes commis par lui « rière la cité », pour faire justice d'un crime commis par lui « rière le comté », et ce à peine d'une amende de mille marcs d'argent aux contrevenants. — Les gouverneurs, considérant « qu'ilz ne sont auculnement subjects à lad. court du Parlement », déclarent refuser d'obéir à ce mandement et décernent un contremandement défendant à tous citoyens d'y obtempérer, à peine de cent marcs d'or d'amende (20 juillet). — Fol. 226. Prêt à Claude d'Oizelers, écuyer, seigneur dudit lieu, des mitaines de bois « propres à torturer malfaiteurs », qu'il devra rendre dans 15 jours. — Nomination de maître Richard de Gorris, nouveau professeur, comme principal du collège de la cité, « du consentement de maistre Jehan Le Goust, principal du collège ». Il devra donner ordre à ce que les écoliers « ne soient dyvagans, ains tenus de court ». On les instruira à « faire disputes et parler latin continuellement dedans le collège ». On ne leur lira aucuns livres « lascifs », comme les Comédies de Térence, Ovide De arte amandi ou autres semblables, mais seulement « tous livres d'instruction en bonnes mœurs et doctrines » (21 juillet). — Fol. 227. Ordre de construire une muraille le long de la porterie de Rivotte pour retenir la terre du chemin (27 juillet). — Fol. 228. Lettres d'Allemagne adressées à l'administrateur et transmises par lui au Conseil, annonçant que l'empereur « avait dressé auculnes postes en Allemaigne et tirans contre ceste cité par le conté de Bourgogne » pour de là aller en Flandre par ces postes. Quoique les gouverneurs n'aient reçu aucune ordonnance de Sa Majesté, ils se déclarent prêts à accomplir tout ce qu'elle leur commandera (30 juillet). — Fol. 229. Lettres au Parlement de Dole au sujet des limites, lui demandant d'écrire avec eux à l'empereur pour qu'il envoie des commissaires trancher leur différend (31 juillet). - Fol. 229 v°. Ordre aux habitants de la rue du Bouhel, entre les deux portes de Battant, de démolir les cloisons qu'ils ont fait derrière leurs maisons jusqu'aux murailles et qui empêchent « le trage commung » le long de ces murailles (2 août). — Fol. 208 (feuillet interverti). Nouvelles d'Allemagne transmises par l'administrateur : L'armée de l'empereur a pris par force la ville de Hesdin. Les Français avaient voulu faire une reine en Angleterre, « laquelle n'estoit agréable audit pays d'Angleterre, par quoy son élection n'a heu lieu ny effect » ; une autre reine, parente de l'empereur, a été agréée « par tout le peuple ». En Allemagne, il y a eu une « grosse escarmouche » entre le duc Maurice, le marquis Albert de Brandebourg et autres princes, dans laquelle le duc Maurice a été tué d'un coup d'arquebuse: par sa mort « ont esté descouvertes et rompues plusieurs menées par luy entreprises » contre l'empereur et en faveur du roi de France duquel il avait reçu 300,000 écus. — Des processions générales sont ordonnées pour rendre grâces de ces bonnes nouvelles (4 août). — Fol. 234 v°. Ordre de réparer la petite pile du pont près de la maison de Jean Chasne, tandis que les eaux sont basses. — Fol. 235. Défense à me Jehan Garnot co-gouverneur, à qui a déjà été interdite l'entrée du conseil à moins d'y être mandé, de se trouver aux processions avec les autres gouverneurs. — Fol. 235 v°. Procès criminel en la justice de mairie contre une femme nommée Jeanne Marchant d'Anthoison, accusée de maléfices et homicides (17 août). - Fol. 236. Ordre d'admettre

l'inquisiteur de la foi à examiner et interroger Jeanne Marchant accusée de sortilège et d'hérésie (19 août). — Fol. 236 v°. Nouvelle citation à comparaître à Dole notifiée aux deux gouverneurs cités dans l'affaire du bois de Chailluz : deux gouverneurs et l'avocat de la cité commis pour aller à Dole demander la remise de cette affaire pour la vider en même temps que celle des limites (22 août). — Fol. 237. Chapelle fondée en l'église St-Pierre en l'honneur de St Jacques par feu Jehan Cassin de Burgilles, dont le chapelain doit être nommé par le curé et le fabricien de l'église : en cas de désaccord entre eux, la nomination sera faite par les gouverneurs. Ce cas se produisant actuellement à la suite du décès du chapelain Claude Piquet, les gouverneurs nomment me François Richardot, docteur en théologie, prêtre résidant en cette cité (23 août). — Fol. 220 (feuille interverti). Rapport des commis envoyés à Dole (31 août). — Fol. 221 et 239 (feuilles intervertis). Envoi de M. Chifflet à Baudoncourt pour conférer avec l'administrateur au sujet de l'affaire des limites. — Prohibition faite aux gouverneurs, syndic et forestiers cités à Dole de se rendre à la citation à peine d'une forte amende (1er septembre). — Fol. 241 v°. Ordre de remettre Jehanne Marchant aux mains de l'inquisiteur de la foi pour lui faire son procès sur les crimes d'apostasie et d'hérésie, dont elle se trouve chargée, en présence des commis des gouverneurs et du juge de la mairie, à condition que l'inquisiteur « ne la tirera hors des murailles » de la cité et qu'elle sera punie des cas dont les gouverneurs peuvent avoir « la cognoissance et judicature ». — On enverra en cour au sujet du différend des limites (9 septembre). — Fol. 243 v°. Amodiation de la « paisson » dos bois d'Aglans et de Chailluz (16 septembre). — Fol. 244 v°. Procès au sujet de la chapelle Saint-Jean-Baptiste fondée en l'église de Sainte Madeleine de Besançon (19 septembre). — Fol. 243. Fixation des vendanges aux 27 et 28 septembre pour l'archevêque, au 29 pour les clos et les vignes de la cité, au 30 hors de la cité entre les croix, au 2 octobre partout (20 septembre). — Fol. 246 v°. Requête de François Bonvalot, administrateur de l'église et archevêché de Besançon, au sujet de la régale. Il a entendu dire que le sr de Balançon, « soy disant régale » de Besançon, se préparait à venir en cette qualité prêter serment d'institution devant les gouverneurs. Or l'administrateur, à qui appartient la « totale disposition » de l'état de régale, en a pourvu Pancras Bonvalot écuyer, citoyen de Besançon, qui en a pris possession. — Serment prêté « du mesme instant » par Pancras Bonvalot, régale, et Pierre Bichet, docteur ès droits « commis à l'exercice et judicature de la régale » (28 septembre). — Fol. 248 v°. Requête à l'empereur pour lui demander de désigner des commis chargés de décider sur le différend au sujet des limites survenu entre le comté de Bourgogne et la cité de Besançon. L'empereur avait déjà désigné des commis pour régler cette affaire en 1532 ; ceux-ci ont fait une enquête sérieuse, mais qui n'a pas abouti à une conclusion, et ils sont aujourd'hui ou morts ou trop âgés pour reprendre leurs travaux. On supplie, d'accord avec l'administrateur de l'archevêché, Sa Majesté de nommer de nouveaux commis. — Fol. 249. Lettres à M. d'Arras pour lui expliquer l'affaire, et le solliciter de faire désigner comme commis l'administrateur François Bonvalot, Jacques Perrot, chanoine et official, et Guillaume Bercin, docteur ès-droits. On lui demande également d'obtenir de l'empereur une « surceance » de la poursuite faite à Dole contre les gouverneurs et forestiers. — Ordre à Bertin Varember de conserver pendant un an encore la maîtrise des monnaies, dont Jean Réal, com maître de la monnaie, absent de la cité, devait perdre l'exercice à partir de ce jour (9 octobre). — Fol. 250. Venue au conseil de Jean Réal, revenu en la cité après s'être échappé de la prison où il était détenu en France. Il se déclare prêt à se justifier des calomnies dont il a été chargé en son absence, et pour lesquelles son fils Luc Réal et Bastien de Bozet ont été emprisonnés : des commis sont désignés (12 octobre). — Fol. 253. Procès de Jehanne Marchant d'Anthoison accusée de « vauldoiserie ». Après que l'inquisiteur aura rendu sa sentence contre elle et « l'aura laschée de ses mains », elle sera prise au corps par les officiers de la cité et ramenée aux prisons de la mairie ; puis, quand la sentence définitive aura été prononcée par la justice de mairie « pour les murtre et maléfices » commis par elle dans la cité, « elle sera condamnée à

estre brûlée et arse en Champmars jusques à la mort inclusivement, tellement que son corps soit reduyt en cendres » ; ses biens seront confisqués. — Fol. 235 v°. En raison de la grande cherté du marrin cette année, permission aux vigneronns d'en couper à la serpe pour leurs vignes dans certains quartiers déterminés des bois d'Aglans et de Chailluz, entre la Saint-Michel et le dimanche des Brandons seulement. — Fol. 254. Avis du départ de Jean Réal qui, au lieu de se justifier, a quitté la cité et le comté de Bourgogne pour aller, dit-on, vers le gouverneur de Bourgogne (27 octobre). — Fol. 255 v°. Ordre d'écrire à la cour de l'empereur pour faire part des soupçons que l'on a contre Jean Réal, on écrira de même à M. d'Arras et à son secrétaire Antoine Garnier « contrerole des affaires d'estalz en lad. cour », pour que ce dernier fasse parve nir les lettres à qui de droit (4 novembre). — Fol. 256 v°. Ordre de faire « rhabiller et achever » la « pouldrière nouvellement dressée » en l'hôpital de Chamars (8 novembre). — Commis pour aller à Dole au sujet des affaires de la cité. — Fol. 257. Nouvel édit prohibitif des monnaies de Vavillers et de Franquemont (9 novembre). — Fol. 258. Taxe des vins: les hauts coteaux à 6 florins, les moyens et les bas à 5 florins, les clos à 4 florins le muid. — Instructions données aux deux commis Laurent Chifflet et Claude Grenier envoyés à Dole (11 novembre). — Fol. 260. Rapport fait par les commis de retour de Dole (18 novembre). — Fol. 263. Requête au chapitre d'ordonner des processions « pour la diversité du temps et les dangers d'icelluy à cause des grandissimes vents présentement regnans ». — Nouvelle artillerie pour la cité (1er décembre). — Fol. 264. Processions générales pour le lendemain : elles viendront à Saint-Pierre portant les châsses des saints Epiphane et Isidore, puis retourneront à Saint-Jean où auront lieu le sermon général et la messe (2 décembre). — Fol. 264 v°. Avis donné de l'arrivée à Etребonne de plusieurs « gens de cheval françois incogneuz » (5 décembre). — Fol. 265. Mesures pour la garde de la cité (6 décembre). — Fol. 266. Lettres au sr de Vavillers pour lui remonter que la monnaie qui se forge en son nom est d'un taux moindre d'un tiers que celle de la cité et l'inviter à y pourvoir (11 décembre). — Fol. 266 v°. Avis du décès de messire de Vers, abbé de la Charité, ayant dans la rue Battant une résidence dépendant de l'abbaye. On fera l'inventaire des meubles qui s'y trouvent, puis on y mettra les sceaux de la cité avec apposition des armoiries de l'empereur sur la porte de la maison (12 décembre). — Les clefs de cette maison seront remises à me Guy de Vers (13 décembre). — Fol. 267. Sur le soupçon que le curé Rouge serait mort de peste, ordre de tenir « enserrez » en leurs maisons les quatre prêtres de Saint-Pierre qui l'ont lavé (16 décembre). — Fol. 268. Désignation par la cité de Guillaume de Boisset, doyen de Poligny, pour être commis dans l'affaire des limites au lieu de l'official Jacques Perrot, nommé assistant de la cour du Parlement (19 décembre). — Fol. 268 v°. Nouvelles lettres à M. d'Arras sur l'affaire des limites (20 décembre). — Fol. 269. Présent de vin à M. Le Clerc, conseiller au Parlement, de passage dans la cité (29 décembre). — Fol. 270. Amodiations de la cité (1er janvier 1554). — Fol. 271 v°. Banquet offert aux gouverneurs par me Renebert de Mesmay, co-gouverneur (4 janvier) — Fol. 272. Banvin de l'archevêque : il n'use pas de son droit (5 janvier). — Fol. 273. Requête de l'official Jacques Perrot demandant, par crainte d'offenses dans sa personne de la part de malveillants, d'être placé avec ses biens, sous la sauvegarde de l'empereur et de la cité. Protestations contre cette requête de la part du procureur et de l'avocat fiscal de l'officialité, au nom de l'administrateur de l'archevêché. Après échange de paroles vives entre les deux parties, les gouverneurs font droit à la requête de l'official (7 janvier). — Fol. 275 v°. Bruit d'après lequel il y aurait en la cité plusieurs « suspectz de la secte luthérienne » ; ordre au syndic de s'en enquérir verbalement (11 janvier). — Fol. 277 v°. Vin de la cité, 16 muids, 2 setiers (13 janvier). — Fol. 278. Députés du chapitre requérant copie de l'acte de sauvegarde octroyé à l'official par la cité : délivrance de cet acte par les gouverneurs (15 janvier). — Fol. 279 v°. Mesures prises, sur avis de tentatives faites les jours précédents pour introduire la secte luthérienne dans la cité, afin de procéder « au reboutement de lad. secte » et à l'affermissement de la foi catholique. Ordre d'enquérir au sujet d'un recteur d'école nommé

me Michel, de Dele Guillot, Simon Iteret, George Groperrin, François Jaloux et autres qu'on dit s'être absentés de la cité « et s'estre transferez ès pays esquels lad. secte règne ». Edit publié à son de trompe interdisant à tous citoyens de « publier, divulguer, semer et moins enseigner ou introduyre » la secte luthérienne, et ordre de révéler toute infraction à cet édit dans les 24 heures (19 janvier). — Fol. 280 v°. Commis pour s'entendre avec l'administrateur de l'archevêché sur la procédure à suivre, conformément au concordat de 1536, contre les individus suspects de luthéranisme qui se sont absentés de la cité : plaintes contre le procureur général de l'officialité qui a fait des enquêtes contre certains citoyens, sans en avertir les gouverneurs. — Edit interdisant de jouer publiquement aux jeux de cartes ou de dés (23 janvier). — Fol. 281. Réponse de l'administrateur de l'archevêché : il est de l'avis des gouverneurs que l'on doit « s'enchercher de ceulx qui pourraient estre entachez de ceste tant mauvaïse et reprouvée secte luthérienne »; il fera assembler le conseil de l'archevêché, auquel seront convoqués les gouverneurs, pour s'entendre sur la procédure à suivre ; si le procureur de l'officialité a fait chose préjudiciable à la cité, elle sera réparée. — Fol. 282. Renouvellement de l'édit contre les blasphèmes, mais dans l'article ordonnant aux pères, mères, tuteurs, curateurs, maitres et maîtresses de jeunes enfants, de battre et châtier de verges ceux qui auraient blasphémés « en présence de l'ung des officiers », ces derniers mots seront supprimés. — Lettres du secrétaire Garnier de Bruxelles faisant connaître la surséance, accordée par l'empereur, de toutes causes intentées à Dole contre des citoyens de Besançon sur l'affaire des limites, jusqu'à la décision prise sur cette question (24 janvier).— Fol. 284. Différends survenus entre l'administrateur de l'église et archevêché et Jacques Perrot, son vicaire général et official de Besançon. Commis envoyés vers l'administrateur pour le prier de se prêter à un accommodement, ces querelles étant préjudiciables à la cité. — Des lettres de l'archevêque élu sont conformes à ce désir (29 janvier). — Fol. 284 v°. Envoi à Dole de deux gouverneurs pour présenter à la Cour du Parlement les lettres de l'Empereur ordonnant la surséance, et pour saluer au nom de la cité l'archevêque élu et M. de Bye (30 janvier). — Fol. 285 v°. Rapport des commis envoyés à Dole (3 février). — Fol. 286 v°. Aumônes de deux bichets de froment et de deux « poinssons » de vin aux sœurs de Sainte-Claire (7 février). — Fol. 287 v°. Examen des informations faites au sujet des suspects de luthéranisme. Ordre de comparaître le 26 de ce mois devant les gouverneurs notifié à Etienne Nasey, marchand, François Jaloux, serrurier, Symon Iteret, tanneur, George Groperrin, peintre, Dele Guillot, « seinturier », et Perrenette sa femme, Jacques Millet dit Jacquelin Jacques, vigneron, citoyen delà cité, me Michel Laurent, me Pierre Daguët, me Robert Coquet, brodeur, « naguère résidons » dans la cité, à peine de 100 l. estev. d'amende. Notification en sera faite à son de trompe en divers endroits de la ville et à leur domicile à ceux qu'on trouvera dans leurs maisons. — Fol. 288. Annonce de l'arrivée pour le lendemain de messire François de la Baume, comte de Montrevel, bailli d'Amont, institué capitaine de la cité, qui vient prendre possession de ses fonctions, accompagné du comte de la Boche, de MM. de Dissey, de Balançon et d'autres gentilhommes du pays avec 100 ou 120 chevaux. L'artillerie sera tirée en son honneur à la porte de Battant; on lui fera présent d'hypocras, de dragées, de vin, de torches, d'avoine, puis des gouverneurs iront le saluer (10 février). — Fol. 288 v°. Venue au conseil de François de la Baume, comte de Montrevel, baron et seigneur de Saint Sorlin, Pesmes, etc., accompagné de « don Fernand de Lannoys, duc de Boyans, comte de la Boche, Gérard de Bye, seigneur de Balançon, Claude de Montmartin, seigneur dud. lieu, Loulans etc., messire Marc de Bye, chevalier, seigneur de Dissey, Amance, etc., Anthoinne D'Oizelet, seigneur de Villeneuve, Frasne, Le Chatel, d'Oyzelet seigneur de Villerschemin, et aultres bons et notables seigneurs ». François de la Baume présente les lettres de l'empereur l'instituant capitaine de la cité au lieu de feu Claude de la Baume, son père, et celles du gouverneur de Bourgogne M. de Vergy, puis prête le serment accoutumé. Il institue ensuite pour son lieutenant son cousin, seigneur de Dissey. — Fol. 289 v°. Lettres de l'empereur

Charles instituant François de la Baume capitaine de Besançon au trépas de son père (Lucques 17 septembre 1541). — Fol. 290. Lettres de M. de Vergy accreditant son neveu François de la Baume (Champlitte, 4 février 1553) (11 février). — Fol. 291. Institution par le capitaine de la Baume de Renebert de Mesmay, comme juge en la gardienneté. — Fol. 292. Condamnation à une amende d'un marchand qui avait apporté et employé de la monnaie de Vavillers (13 février). — Fol. 293 v°. Différends survenus entre l'archevêque élu et l'administrateur de l'archevêché, « pour le fait dud. archevesché ». — Fol. 294. Lettres des gouverneurs à M. l'évêque et prince de Genève « comme curateur et modérateur principal » de l'archevêque élu ; vu les « altercas, difficultez et mauvoises intelligences estans présentement aux affaires de l'arcevesché de ceste cité, et que s'ilz passent, plus avant, l'ire de Dieu en pourra estre provocquée, et parce moyen led. arcevesché et toute la république empeschez, diminuez et en péril », on le supplie de tout faire pour amener un accommodement. — Fol. 294 v°. Lettre dans le même sens au comte de La Roche et à M. de Dissey (23 février). — Fol. 296. Lettres de Claude de La Baume, archevêque élu de Besançon : après des remerciements à la cité pour l'intérêt qu'elle porte au bien de son archevêché, il dit que sur le fait d'entrer en compromis avec M. de Luxeuil au sujet des différends relatifs à l'administration, il ne peut répondre sans l'avis de ses parents « par lesquels mes affaires sont esté tousjours par cy-devant conduictz ». Toutefois, il remontre qu'il n'est besoin d'autre compromis que le traité passé entre feue sa mère et M. de Luxeuil « à son très grand et évident avantage, et non sans en avoir grandement empesché Sa Majesté et Notre Saint Père le Pape, par l'intervention et auctorité du feu sr de Granvelle ». M. de Luxeuil n'a qu'à observer ce traité et à réformer et réparer tout ce qu'il a fait contre cet acte (Dole, 2 mars). Ces lettres seront communiquées à l'administrateur. — Fol. 297. i Pièces des communaux laissées en accensement perpétuel à divers citoyens, moyennant quelques deniers offerts par eux à titre d'entrage, « soub le mont de Pirey », « entre les deux Bouloyes », « ès Fournottes », « déssoub La Bouloye », « dessous le Feret », « en la Combe aux Chiens », « ès Vieilles Perrières », « ou Gravier blanc » (5 mars). — Fol. 298. Lettres de l' « advouhier et conseil » de Berne au sujet de Etienne Nazey, George Groperrin, Symon Iteret et Robert Coquet, à présent sujets de Berne, cités à comparaître devant les gouverneurs. Ils n'ont commis aucun crime et leur seul méfait aux yeux des gouverneurs est d'être venus habiter sur les terres de Berne. Prière de retirer les poursuites de laisser à ces citoyens la jouissance de leurs biens et la permission d'aller et venir et de trafiquer d'une ville à l'autre (28 février). — Fol. 298 v° et 318 (feuillet intervertis). Réponse à MM. de Berne. Ces citoyens se sont rendus coupables de délit en contrevenant aux édits de l'empereur et de la cité, et pour cette cause se sont enfuis de la cité ; on est prêt à les ouïr en leurs défenses, mais ce n'est nullement pour s'être transportés dans le pays de Berne qu'ils sont poursuivis. Protestations réciproques d'affection (7 mars). — Fol. 299. Lettres de l'évêque de Genève ; il s'en réfère à la lettre précédemment envoyée par l'archevêque élu (St-Claude, 3 mars). — Fol. 299 v°. Lettres de l'archevêque élu : il suivra toujours les conseils de l'évêque de Genève (Dole, 11 mars). — Ordre de faire vider le puits du collège, d'y faire mettre une margelle neuve, de couvrir de laves la nouvelle muraille du jardin, d'ouvrir une fenêtre afin que de l'étude du principal on puisse voir la grande porte du collège et surveiller ceux qui entreront ou sortiront (12 mars). — Fol. 301. Avis donné de maladies dangereuses en plusieurs lieux ; ordre aux portiers de ne laisser entrer dans la ville aucuns pauvres mendiants ; on leur donnera une petite aumône. — Fol. 301 v°. Lettres de « l'advoyer et du conseil de Berne » apportées par un héraut, demandant d'indiquer quels délits ont commis les citoyens incriminés, car ils pourront se trouver tels qu'ils les châtieront eux-mêmes (14 mars). — Fol. 302. Réponse des gouverneurs de Besançon : ces citoyens ont contrevenu aux édits de l'empereur et de la cité « faisans assemblées indehues contre l'honneur, repos, tranquillité et liberté de notre République », et pour échapper à la punition, ils se sont réfugiés dans le pays de Berne. Ils feront justice, car messieurs de Berne doivent peser « combien il emporte à une

République la conservation de ses auctoritez, libertez et franchises » (21 mars). — Fol. 302 v°. Jour de Pâques (25 mars). — Fol. 303 v°. Mesures pour les processions générales à Saint-Ferjeux du dimanche de Quasimodo (29 mars). — Fol. 304. Maîtres artilleurs commis « pour ressarrer l'artillerie » étant en la maison de Pierre Amidey et « faire rabiller la pouldre de canon » de la cité (31 mars). — Fol. 305 v°. Lettres écrites à la réquisition de frère Symon d'Igny, religieux des Jacobins de la cité, aux « vicaires et diffiniteurs des Frères Prescheurs au prouchain chappitre du convent de Blays ». Les gouverneurs demandent de laisser quelque temps, pour diverses raisons, ce frère au couvent de Besançon, où il est depuis 17 ans et rend de grands services, bien qu'il ait été assigné au couvent de Chambéry (6 avril). — Fol. 306 v°. Autorisation accordée à Alexandre Leschielle « caquelier », citoyen de la cité, de bâtir une tuilerie au lieu dit « Le Truchot de Pallante ». Il pourra prendre, pour la cuisson des tuiles, du bois mort dans la forêt de Chailluz, comme le font les autres citoyens « à condition qu'il fera faire et charrier led. boys... par gens et charretiers résidans en lad. cité et non par estrangiers » (10 avril). — Fol. 308. Apposition par le chapitre de son sceau sur une maison de la rue du Clos, qui appartenait à feu Jehan Barnard, surchantre. C'est une entreprise contraire à l'auctorité et aux privilèges de la cité, car le chapitre n'a aucune juridiction en dehors de son territoire, dont la rue du Clos ne fait pas partie. Commis pour en conférer avec le chapitre. — Requête de M. de Dissey, lieutenant du capitaine, remontrant le tort que l'on fait au chapitre à Jacques Parrot et Guillaume Guyot, parce qu'ils se sont fait placer sous la garde de la cité. — Requête de Jacques Parrot demandant une déclaration des gouverneurs affirmant que, par l'octroi de cette sauvegarde, ils n'ont pas entendu préjudicier aux droits du chapitre. — Ces deux requêtes seront 'communiquées au chapitre avec des paroles de paix (13 avril). — Fol. 308 v°. Députation du chapitre ayant à sa tête l'administrateur François Bonvalot ; les députés remercient les gouverneurs de leurs intentions pacifiques. Sur la question du sceau, ils reconnaissent l'avoir apposé à tort, mais font remarquer que, quand la cité a enlevé ce sceau pour le remplacer par le sien, ils n'ont fait aucune opposition L'archidiacre Perrot n'est point poursuivi pour la garde qu'il a obtenue de la cité, mais pour violences exercées contre les docteurs Bichet et de Ferrières, des mains desquels il avait arraché violemment un billet que lui adressait l'administrateur (16 avril). — Fol. 310 v°. Présent de 20 écus fait à me Anthoine Garnier, citoyen « pour les peines qu'il prend à la sollicitation des affaires » de la cité à la cour de l'empereur. — Réparations au four et à l'hôpital de la Vèze (24 avril). — Fol. 311. Somme de 120 francs allouée pour réparations au couvent des sœurs de Ste-Claire, dont le couvent est « caducque et ruyneux en plusieurs lieux, signamment le cloistre et le refecteur » (26 avril). — Fol. 311 v°. Avis des gouverneurs de ne pas faire l'ostension du St-Suaire cette année, à cause des maladies de peste qui régnent en divers lieux et du danger des guerres (27 avril). — Fol. 314 Lettres du Parlement de Dole demandant à quel titre, pied et aloi se bat la monnaie de la cité, afin de faire celle de Dole semblable : on enverra les ordonnances publiées à ce sujet (10 mai). — Fol. 315 v°. Permission donnée à des paroissiens de Saint-Jean-Baptiste « de faire danses, mener taborins et aultres instruments » les veille et jour de la nativité de Saint-Jean, mais défense leur est faite « de vendre ou donner images et pris à qui que ce soit pour et à raison de lad. fête » (18 mai). — Fol. 317 v°. Députation du chapitre pour répondre aux divers points soumis à leur examen. Les députés répètent sur la question du sceau apposé sur une maison rue du Clos ce qu'ils ont dit précédemment. — Pour l'affaire de l'archidiacre et des chanoines poursuivis, on fait remarquer que c'est une affaire intérieure qui regarde le chapitre et qui n'a rien à démêler avec la sauvegarde. — Fol. 319. Les gouverneurs et les notables se déclarent satisfaits de la déclaration du chapitre sur l'affaire du sceau : ils étudieront entre eux ce qu'ils doivent faire au sujet des poursuites des chanoines et en feront réponse, priant seulement que le chapitre cesse ses poursuites. — Fol. 319 v°. Abandon de l'instance contre Bastien de Rozet poursuivi avec Luc Réal. — Charge conférée à Antoine Burtheret serrurier, de désormais « gouverner l'horologe de la cité » dans l'église Saint-Pierre

et de l'entretenir moyennant 6 francs par an (24 mai). — Fol. 321. Commis envoyés au chapitre pour lui représenter que « tant de droict que de coutume et invétére usage », la garde appartient à l'empereur comme comte de Bourgogne et aux gouverneurs dans toute la cité, banlieue et territoire d'icelle, même à l'intérieur du chapitre. Les gouverneurs peuvent accorder cette garde à tous les requérants, ecclésiastiques ou laïques. Or c'est pour avoir demandé cette garde que plusieurs chanoines ont déjà été privés de l'entrée du chœur de leur église et de toutes distributions ordinaires. Les gouverneurs et notables demandent au chapitre de remettre les choses en leur premier état et de cesser les poursuites : sinon la cité poursuivra réparation (29 mai). — Fol. 324. Réponse du chapitre : il répète que ce n'est pas pour la garde que les chanoines « sont poursuivis, mais « pour avoir contrevenu à leurs seremens et aux statutz, privilèges et immunitéz de leur église ». Ils seront jugés et s'ils sont reconnus coupables, leurs confrères les corrigeront fraternellement et « sans leur faire tort ou injure ». Les députés prient les gouverneurs de prendre cette réponse en bonne part et, si elle ne les satisfait pas, de désigner des députés qui, d'accord avec ceux du chapitre, chercheront un terrain d'entente, car le vœu du chapitre est de vivre en paix avec la cité, comme le désire l'empereur (7 juin). — Fol. 325 v°. Réponse de la cité: Les gouverneurs et notables ne peuvent se contenter de la réponse du chapitre: ils prient le chapitre de désigner des députés et en nommeront de leur côté (8 juin). — Fol. 328. Nouvelle de l'arrivée du comte de Montrevel, bailli d'Amont et capitaine de Besançon avec MM. de Rye, de Dissey, de Balançon, et d'autres seigneurs : un présent lui sera fait (19 juin). — Fol. 328. Venue au conseil de M. de Dissey, requérant 1° que l'on fasse respecter l'autorité de l'empereur et des gouverneurs dans l'affaire de la garde et des chanoines poursuivis; 2° que l'on ne s'arrête pas à la sentence d'excommunication lancée par le procureur général de l'archevêché contre Humbert Jantet et qu'on le laisse siéger au conseil. — Fol. 328 v°. Désignation comme députés par le chapitre au sujet de l'affaire de la garde de messieurs de Saint-Mauris et Vauchard de Dole avec 4 chanoines (20 juin). — Fol. 329. Venue au conseil du comte de Montrevel, capitaine de Besançon, qui se plaint, au nom de l'archevêque élu, de l'administrateur et fait contre lui diverses protestations, dont il lui est donné acte. — Fol. 329 v°. Retour de Jean Réal de la cour de l'empereur avec appointment obtenu de Sa Majesté : il est constitué prisonnier en son logis et des commis sont désignés pour l'interroger. — Désignation de gouverneurs commis pour essayer de rétablir la concorde entre l'archevêque élu et l'administrateur (21 juin). — Fol. 331. Lettres de l'archevêque élu de Besançon et de l'évêque de Genève. Lettre de l'archevêque: il se plaint des poursuites que l'on fait contre messire Humbert Jantet, juge de la régale de Besançon, qui sont « tant grandes et si chauldement et précipitamment exécutées » que, de tous côtés, il lui en vient des plaintes et reproches, bien qu'il ait déjà par d'autres lettres recommandé led. Jantet. Il prie la cité d'intervenir en sa faveur : les sentences rendues contre lui par Lambert Assere, official, sont nulles et de nul effet Jantet a toujours rempli ses charges publiques avec honneur et réputation et on le poursuit à cause de quelque service qu'il lui a rendu. Il tient le régale pour son officier, serviteur et bon ami. La cité doit empêcher que les poursuites contre lui n'aillent plus avant. Jantet pourrait répondre aux sentences d'excommunication lancées contre lui par d'autres sentences, mais « sa bonne nature » y répugne. (La fin de la lettre manque.)

